



LISTE DES INCULPES

1. Niveau Confédération DISK

A. Ceux qui sont accusés sur le fondement des paragraphes 1 et 6 de l'article 141 du CPT et risquent des peines allant de 10 ans et 8 mois à 20 ans d'emprisonnement:

1. ABDULLAH BASTURK	Président DISK	Président GENEL-IS Membre Comité exécutif CES
2. FEHMI ISIKLAR	Secrétaire général DISK	Membre MADEN-IS Membre suppléant CE/CES
3. RIZA GUVEN	Secrétaire DISK	Ex-président TEKSTİL
4. MUKBİL ZIRTILOGLU	"	Ex-président ÖLEYİCİ
5. SULEYMAN CELEBI	"	Secrétaire TEKSTİL
6. CELAL KUCUK	Ex-secrétaire DISK Membre Comité adminis- tratif DISK	Secrétaire général LASTİK-IS
7. KEMAL NEBİOĞLU	Ex-secrétaire DISK	Ex-président GIDA-IS
8. TUNCER KOCAMANOGU	"	Ex-président D.TOPRAK-IS
9. MUSTAFA AKTULGALI	"	Président KERAMİK-IS
10. İ. HAKKI ONAL	Membre Comité adminis- tratif DISK	Secrétaire GENEL-IS
11. BELGÜZAR CAN	"	Secrétaire GENEL-IS
12. EKREM AKKUS	"	Président LASTİK-IS
13. D. ALİ YALNEZ	"	

14.KENAN AKMAN	Membre Comité administratif DISK	Secrétaire LASTIK-IS
15.NUSRET AYDIN	"	Président OLEYIS
16.TAHIR GUNER	"	Secrétaire OLEYIS
17.RIDVAN BUDAK	"	Président TEKSTIL
18.MUSTAFA KARADAYI	"	Président PETKIM-IS
19.DEMIRHAN TUNCAY	"	Président GIDA-IS
20.SELAHATTIN SAYIN	"	Président TEKGES-IS
21.OZCAN KESGEC	"	Président SOSYAL-IS
22.AKCIN KOC	"	Président FINDIK-IS
23.YALCIN TALAKA	"	Président TIS
24.ISMET CANTEKIN	"	Président DEV MADEN-SEN
25.HALIL HAYTA	Ex-membre C.A.	Ex-président TUMHAS-IS
26.KEMAL YILMAZ	"	Membre C.A. LASTIK-IS
27.NIYAZI KUAS	"	Vice-président LASTIK-IS
28.MEHMET MIHLACI	"	Membre C.A. GIDA-IS
29.ALI SAHIN	"	Ex-président HURCAM-IS
30.EROL YALCIN	"	
31.CENGİZ ACAR	"	
32.ALI OZARKALOGLU	"	
33.AHMET AGAR	"	
34.ERDOĞAN OZEN	"	
35.AHMET ERTAN	"	
36.A.CEVAT OZHASIRCI	"	
37.H.FUAT PINAREASI	"	
38.MULAYIM GUDUCU	"	
39.SUKRU OZBAYRAK	"	
40.HAKKI ÖZTURK	"	

41. TALAT OZ	Membre Commission de contrôle	Membre Com. cont. LASTIK-IS
42. D. ALI KOCAMAN	"	Secrétaire OLEYIS
43. ISMAIL OZBICER	"	Secrétaire GENEL-IS
44. MEHMET BEKIROGULLARI	Ex-membre	Vice-président LASTIK-IS
45. KEMAL AKAR	"	Secrétaire régional OLEYIS
46. E. FARUK ERDEM	Membre Commission de discipline	Membre MADEN-IS
47. ISMAIL CALISKAN	"	Dirigeant GENEL-IS
48. OSMAN OZKAN	"	Secrétaire LASTIK-IS
49. TURKER AZAKLI	Ex-membre	Ex-secrétaire LASTIK-IS
50. ALI TASER	"	Dirigeant régional LASTIK-IS
51. ALI KAYA	Secrétaire régionale Ankara	MADEN-IS
52. RECEP KOC	Secrétaire régionale Antalya	MADEN-IS
53. TAYYAR ELMAS	Secrétaire régionale Kocaeli	MADEN-IS
54. HASAN KAHRAMAN	Secrétaire régional Istanbul	MADEN-IS
55. CELAL ALCINKAYA	Secrétaire régional Istanbul	MADEN-IS
56. SAIM AKBULUT	Secrétaire régional Izmir	GENEL-IS
57. RAFET DEMIRTEL	Secrétaire régional Eskisehir	GENEL-IS
58. YUSUF YUREKLI	Secrétaire régional Adana	GENEL-IS
59. SULEYMANTURAN	Secrétaire régional Ezzuzum	
60. FARUK PEKIN	Chef Département éducation	
61. YUCEL YAMAN	Chef Département presse-propagande	
62. CETIN UYGUR	Président de Y. ALTI MADEN-IS	

B. Ceux qui sont accusés sur le fondement des paragraphes 5 et 6 de l'article 141 du CPT et risquent des peines allant de 6 ans et 8 mois à 16 ans d'emprisonnement.

1. SABAN AYDIN	Membre de la Commission de discipline	Secrétaire régional OLEYIS
----------------	---------------------------------------	----------------------------------

2. FIKRI TANTA Ex-membre Commission de contrôle Membre C.A.
LASTIK-IS
3. CEMAL ARSLAN Ex-membre Commission de discipline Secrétaire
régional
GENEL-IS
4. SEFER GUVENC Secrétaire régional Izmir
5. TEOMAN OZTURK Collaborateur
6. E.ERHAN TANERI Dirigeant de la Fédération des associations
démocratiques
7. AHMET YILDIZ Président de l'Organisation des maisons du
peuple.
8. AYHAN AK
9. H.AYKUT GOKER
10. AHMET BALAMIR
11. FIKRI SEN
12. ALI KANIKARA
13. H.YASIN KETENOGLU
14. ABDULLAH SONER
15. A.SADIK GOKHAN
16. ORHAN TAYLAN

C. Celui qui est accusé sur le fondement du paragraphe
3 de l'article 142 du CPT et risque une peine allant
de 1 an à 3 ans d'emprisonnement.

1. ENVER CELIKKOL

2. Niveau syndicats affiliés

Nom du syndicat	Nombre inculpés selon article 141/1-6 risquant 10 a/8m-20a	Nombre incul- pés selon article 141/ 5-6 risquant 6a/8m-16a
1. GENEL-IS (services pu- blics) Affilié à PSI	2	49
2. MADEN-IS (métaux) Affilié à l'UIS-Métaux	1	53
3. OLEYIS (hôtellerie, restau- ration Affilié à UITA	2	30
4. BANK-SEN (banques Affilié à l'UIS-Fonction publique et l'UIS-Commerce	2	23

5. LASTIK-IS (preus, caoutchouc) Affilié à l'ICF	2	17
6. TEKSTIL (Textile) Affilié à l'UIS-Textile	3	37
7. GIDA-IS (Alimentation) Affilié à l'ICF	6	33
8. PETKIM-IS (pétrochimie) Affilié à l'ICPS	5	21
9. BASIN-IS (livre, presse)	4	36
10. YERALTI MADEN-SEN (mines)	2	33
11. DEV MADEN-IS (mines) Affilié à l'UIS-Mineurs	9	1
12. ASTER-IS (métaux, défense nationale) Affilié à l'UIS-Métaux	7	6
13. LIMTER-IS (chantiers navals) Affilié à l'UIS-Métaux	17	10
14. TEKGES-IS (gaz, électricité, eau) Affilié à l'UIS-Fonction publique	11	18
15. YENI HABER-IS (PTT, radio, télévision) Affilié à l'UIS-Fonction publique	6	3
16. SOSYAL-IS (employés) Affilié à l'UIS-Fonction publique	5	15
17. FINDIK-IS (employés)	4	13
18. DEV SAGLIK-IS (santé)	3	2
19. DEVRIMCI YAPI-IS (bâtiment) Affilié à l'UIS-Bâtiment	4	10
20. HURCAM-IS (verre) Affilié à l'UIS-Bâtiment	6	15
21. KERAMIK-IS (céramique) Affilié à l'UIS-Bâtiment	7	6
22. BAYSEN (bâtiment) Affilié à l'UIS-Bâtiment	8	23

...../

23.DEVRIMCI TOPRAK-IS (agriculture)	12	9
Affilié à l'UIS-Agriculture		
24.TIS (agriculture)	5	10
25.SINESEN (industrie cinématographique)	13	15
26.ILERICI DERI-IS (Cuir et peaux)	3	6
27.TUMKA-IS (papier)	5	9
28.TAPER-IS	3	
29. NAKLIYAT-IS (transport)	4	
30.ASIS (bois)	4	15

* * * * *

TÜSTAV
TÜRKİYE SOSYAL TARİH ARAŞTIRMA VAKFI

7. Si un des auteurs des crimes énumérés dans l'Article présent dénonce le crime et ses co-auteurs, aux autorités responsables, et avant l'ouverture du procès, et si l'exactitude de cette dénonciation est établie, la peine capitale sera commuée en peine de prison ferme de dix ans au moins et les autres peines seront diminuées d'un quart tout au plus, selon les circonstances et les particularités du cas en présence.
8. Une société, aux termes de l'Article présent, est constituée par la réunion de deux ou de plusieurs personnes ayant le même objectif.

ARTICLE 142 DU CODE PENAL TURC

1. Quiconque se rend coupable de propagande destinée à instaurer la domination d'une classe sociale sur les autres classes sociales, ou à éliminer une classe sociale, ou à renverser l'un ou l'autre des ordres économiques ou sociaux fondamentaux établis dans le pays, ou à renverser l'ensemble du système politique et légal de l'Etat, se verra infliger une peine de prison ferme de 5 à 10 ans.
2. Quiconque fera de la propagande dans le but d'attribuer le gouvernement de l'Etat à un seul individu ou à un groupe, et ce, contrairement aux principes de la République ou de la démocratie, subira la même peine.
3. Quiconque fera de la propagande dans le but d'abroger en tout ou en partie et sur la base de considérations raciales, l'un ou l'autre des droits civils garantis par la Constitution, ou dans le but de détruire les sentiments patriotiques, se verra infliger une peine de prison d'au moins un an et de 3 ans tout au plus.
4. Quiconque approuve les actes prédécrits se verra infliger dans le cas des sections 1 et 2, un maximum de 5 ans de prison ferme, et dans le cas de la section 3 de l'article 141, verra sa peine prolongée d'un tiers.
5. Si les actes susmentionnés ont été posés à l'aide de publications, la peine sera prolongée de moitié.
6. Si un des auteurs des crimes énumérés dans cet article dénonce le crime ainsi que ses co-auteurs aux autorités responsables, avant l'ouverture du procès, et pour autant que l'exactitude de la dénonciation soit établie, les peines de prison ferme et d'emprisonnement peuvent être diminuées d'un quart au maximum, selon les circonstances et les particularités du cas.

ARTICLE 141 DU CODE PENAL TURC

1. Quiconque a voulu former, ou a formé, ou organisé, ou dirigé les activités de, ou a offert son aide à, sous quelque nom que ce soit, tout genre de société dont le but est d'instaurer l'hégémonie ou la domination d'une classe sociale sur les autres classes, ou d'éliminer une classe sociale, ou de renverser l'un ou l'autre des ordres économique et social fondamentaux établis dans le pays - sera châtié par une peine de prison ferme de huit ans au moins et de quinze ans au plus. Quiconque dirige plusieurs sociétés de ce genre, ou toutes, sera condamné à la peine de mort.
2. La même peine à l'exception de la peine de mort, sera d'application pour quiconque a essayé de former, ou a formé, ou organisé ou dirigé les activités de, ou a donné son appui à, sous quelque appellation que ce soit, tout genre de société visant le renversement total ou partiel de l'ordre politique et légal de l'Etat.
3. La même peine à l'exception de la peine de mort, sera d'application pour quiconque essaie de former, a formé, ou organisé, ou dirigé les activités de, ou donné son appui à, sous quelque appellation que ce soit, tout genre de société opposée à la République ou vise le gouvernement de l'Etat par une seule personne ou par un groupe, incompatibles avec les principes de la démocratie.
4. Quiconque essaie de former, forme, ou organise, ou dirige les activités de, ou donne son appui à, sous quelque appellation que ce soit, tout genre de société qui vise l'abrogation partielle ou totale, ou l'affaiblissement - par suite d'une discrimination raciale - d'un des droits civils consacrés par la Constitution, sera condamné à une peine de prison ferme de un an au moins et de trois ans tout au plus.
5. Quiconque adhère à une des sociétés tombant sous les sections 1, 2 ou 3, sera condamné à une peine de prison de six mois au moins et de deux ans tout au plus.
6. Quiconque commet les crimes susmentionnés dans les bureaux ou dans les départements de l'Etat ou des municipalités, ou dans les installations d'une entreprise économique appartenant entièrement ou en partie à l'Etat, ou dans des syndicats, ou dans des associations de travailleurs, ou dans des écoles, ou dans tout autre établissement d'enseignement supérieur, ou parmi les agents publics, parmi les employés ou parmi les membres de la fonction publique, verra la peine légale prolongée d'un tiers.

- au Premier ministre:

Mr. TURGUT OZAL

BASEKAN

T.B.M.M.

ANKARA/TURQUIE

3. Envoyer messages de solidarité à:

Mr. ABDULLAH EASTURK

c/o E. TAHIROGLU

RECEPPASA SO.

SELCUK APT. 14/7

TALIMHANE - TAKSIM

ISTANBUL/TURQUIE

4. Envoyer des observateurs aux audiences du procès.

5. Contribuer au fonds de solidarité. Versements à effectuer à la FSM, avec mention "Solidarité Turquie".

B. Nous vous prions instamment de nous informer rapidement de vos initiatives dans le cadre de cette campagne.

C. Nous vous informons que depuis quelques jours le camarade Secrétaire de la Commission européenne se trouve en mission sur place à Istanbul.

En attendant, recevez, chers camarades, nos salutations les plus fraternelles.

JAN NEMOUDRY
Secrétaire



L'accusation principale dirigée contre la DISK, à savoir le recours à des "actes terroristes" en tant qu'organisation illégale fondée sur l'usage de la violence" s'est ainsi écroulée. Le procureur lui-même a été contrant de l'accepter et de retirer les demandes de peine de mort. C'est un recul marquant des meneurs de cette parodie de procès. Toutefois il devient évident que le procès est devenu beaucoup plus profondément politique. Autrement dit, son caractère politique et anti-syndical est maintenant beaucoup plus visible, compte tenu que les chefs d'accusation se fondent sur l'article 141 au code pénal turc (voir annexe 1).

Devant cette situation le mouvement syndical international, les travailleurs et les syndicats du monde entier, doivent s'élever dans un nouvel élan de solidarité avec la DISK, ses syndicats affiliés, leurs dirigeants et militants afin de mettre fin à cette criminelle entreprise qui a duré trop longtemps, en exigeant:

- l'acquittement de tous les inculpés et la fin des poursuites;
- la réouverture de la DISK et ses syndicats affiliés et la restitution de leurs biens et fonds;
- garanties pour le retour au pays des syndicalistes en exil;
- le rétablissement des droits syndicaux et des libertés démocratiques en Turquie.

Nous tenons à vous rappeler que le 13 février 1986 marquera le 19^{ème} anniversaire de la fondation de la DISK et le 25 février 1986 débutera la défense de ses dirigeants devant le tribunal militaire.

Nous vous envoyons en annexe le texte des articles 141 et 142 du code pénal turc (annexe 1) ainsi que la liste des inculpés (annexe 2) et vous appelons à créer un vaste mouvement de protestation et de solidarité.

A. Certaines actions suggérées:

1 Envoyer des délégations aux ambassades/consulats de Turquie.

2. Envoyer messages et pétitions:

- au tribunal militaire:

Istanbul
2 NUMARALI ASKERI MAHMEMESI
ISTANBUL - TURQUIE

- au Président de la République turque:

Mr. KENAN EVREN
CUMHURBASKANI
CANKAYA/ANKARA - TURQUIE

...../



**FEDERACION SINDICAL MUNDIAL
WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE
ВСЕМИРНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ ПРОФСОЮЗОВ**

Checoslovaquia, 121 47 Praga 2, Vinohradská 10
Teléfono 243741-9, Telex 121525 WFTU C
Dirección telegráfica: FESYMOND PRAGUE

Prague, 29 janvier 1986

AUX ORGANISATIONS AFFILIEES,
AMIES ET UIS

Cir 4/86

Objet: Solidarité avec la DISK de Turquie



Chers camarades,

Le 15 janvier dernier le procès de la DISK est entré dans sa phase finale devant le tribunal militaire N° 2 d'Istanbul.

Comme l'on sait ce procès anti-syndical, un des plus grands et plus longs dans l'histoire, a débuté le 24 décembre 1981, avec 52 accusés et 52 demandes de peine de mort. Ensuite le nombre des accusés a atteint 1477, avec l'unification des procès contre les syndicats affiliés et des dirigeants de certaines organisations démocratiques en unité d'action avec la DISK, et celui des demandes de peine de mort 78.

A la 254ème audience du procès qui a eu le 15 janvier 1986, le procureur militaire a commencé à donner lecture de son réquisitoire volumineux de 809 pages et à l'image de l'acte d'accusation. Bien qu'il ait retiré les demandes de peine de mort et se soit prononcé pour l'acquittement de 674 accusés, il a requis de lourdes peines de prison contre les dirigeants et militants de la DISK et ses 30 syndicats affiliés ainsi que contre des dirigeants de certaines organisations démocratiques en unité d'action avec ceux-ci: des peines allant de 10 ans et 8 mois à 20 ans d'emprisonnement contre 232 accusés (dont Abdullah Basturk et 61 dirigeants et collaborateurs de la Confédération), de 6 ans et 8 mois à 16 ans d'emprisonnement contre 549 autres, sur le fondement du fameux article du code pénal turc, tiré en 1936 du code mussolinien. Le procureur a également demandé la dissolution de la DISK et ses syndicats affiliés.

...../

**TÜRKİYE SOSYAL TÜSTAV
TARİH ARAŞTIRMA VAKFI**



**FEDERACION SINDICAL MUNDIAL
WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS
FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE
ВСЕМИРНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ ПРОФСОЮЗОВ**

Prague, 30 janvier 1986

Checoslovaquia, 121 47 Praga 2, Vinohradská 10
Teléfono 243741-9, Telex 121525 WFTU C
Dirección telegráfica: FESYMOND PRAGUE

Chers camarades,

Le grand procès politique et anti-syndical intenté contre la Confédération des syndicats progressistes de Turquie DISK après le coup d'Etat militaire du 12 septembre 1980 est entré dans sa phase finale devant le tribunal militaire d'Istanbul.

Vous trouverez une information détaillée dans la lettre circulaire de la FSM du 29 janvier 1986, dont nous vous envoyons ci-joint une copie.

Nous vous appelons à participer à cette campagne de solidarité internationale pour mettre fin à cette parodie de procès, faire respecter les droits syndicaux et de l'Homme en Turquie.

Recevez, chers camarades, nos salutations les plus fraternelles.

JAN NEMOUDRY
Secrétaire



TÜRKİYE SOSYAL TÜRSTAV TARİH ARASTIRMA VAKFI